



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

23 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 24/06/2024
- Fonds département d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)
- Trésorerie : Délibération pour opération d'ordre non budgétaire
- Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- Exonération en faveur des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale
- Choix du locataire pour le logement communal du 35 grande rue
- Demande d'un administré pour une sortie au 46 grande rue avec création d'un muret et pose d'un portail de 6m
- Programme amélioration énergétique Eclairage Public pour 2025 : allée piétonne
- Achat à prévoir pour le service technique
- Information : CFU (compte financier unique) pour les comptes 2024
- Information : Allée du cimetière
- Information : Rapport d'activités 2023 Eure-et-Loir Numérique
- Divers

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTE : Mme LEROY Maryse (pouvoir à Mme BERNARDON Patricia)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LEGRAND Jean-Charles

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24/06/2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024/21 : PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux jeunes de la commune qui pourraient être demandeurs.

Délibération n°2024/22 : PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux administrés de la commune qui pourraient être demandeurs.

Délibération n°2024/23 : OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Mme le Maire expose :

Il a été donné au comptable du SGC par certificat administratif, l'autorisation de transférer des subventions au compte 1318 (subventions amortissables) au compte 1328 (subventions non-amortissables) pour une somme de 67 079 € (plusieurs années).

De ce fait, les amortissements, qui en ont découlés, n'ont plus lieu d'être.

Il vous est donc demandé, pour procéder à la correction, d'autoriser le comptable à passer une opération d'ordre non budgétaire visant à créditer le compte 13918 et à débiter le compte de réserve 1068 pour un montant de 17 610.63 €.

Après délibération, le Conseil municipal autorise le comptable du SGC à procéder à cette opération d'ordre non budgétaire, cité ci-dessus.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES -EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Le Maire de Maisons expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, **pendant une durée de cinq ans**, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31/12/1908 lorsqu'elles

sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur s'adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

VU l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

VU l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas prendre de délibération cette année concernant cette exonération.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES -EXONERATION DES PROPRIETAIRES AYANT CONCLU UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

Le Maire de Maisons expose les dispositions de l'article 1394 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant la durée du contrat, les terrains des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale (contrat mentionné à l'article L. 132-3 du code de l'environnement)

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation des propriétés, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la signature du contrat, une déclaration comportant tous les éléments nécessaires à l'identification des parcelles concernées. Cette déclaration s'accompagne d'une copie du contrat.

Lorsque la déclaration est souscrite hors délai, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de la souscription.

VU l'article 1394 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas prendre de délibération cette année concernant cette exonération.

Délibération n°2024/24 : LOCATION LOGEMENT COMMUNAL DU 35 GRANDE RUE

Mme Le Maire informe le conseil que le logement est libre de tout occupant depuis le 02/09/2024. Le diagnostic de performance énergétique ayant été réalisé en 2023, il n'y a pas lieu de le refaire. Il n'y a pas lieu également de faire des travaux. Le logement est donc disposé à être loué à nouveau. Après plusieurs visites et candidatures, deux demandes sont étudiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer le logement communal du 35 Grande Rue à Maisons à M. KESRAOUI Erwann et à Mme CLAIRET Marine à compter (**date à préciser, préavis à effectuer**)
- Fixe le loyer mensuel à 670 € hors charge
- Fixe le dépôt de garantie à 670 € (un mois de loyer hors charge)
- La taxe des Ordures Ménagères est fixée mensuellement à 14 €. Une régularisation se fera ensuite en octobre de chaque année.
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour la signature de tout document se référant à la location, bail compris.

**DEMANDE D'UN ADMINISTRÉ POUR UNE SORTIE AU 46 GRANDE RUE AVEC
CREATION D'UN MURET ET POSE D'UN PORTAIL DE 6 M**

**PROGRAMME D'AMELIORATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC POUR 2025 :
ALLEE PIETONNE**

Energie Eure-Et-Loir propose pour terminer le passage en LED de l'éclairage public de Maisons, de changer les points lumineux situés sur la place des jeux.

Il existe 5 mats acier alva de type solaire. Il est donc proposé de changer ces mats par 5 Mats de type solaire NOVEO COMBI TOP1 à 3000 € l'unité, soit 15 000 €

Solution Préconisé n°1	Photos	Prix (Remplacement place pour place)	Puissance réelle unitaire	TOTAL SOLUTION 1	Consommation annuelle avant travaux	Consommation annuelle après travaux
NOVEA COMBI TOP1	Matériel type n°3 (voir photo ci-dessous)	3 000 €	0	15 000 €	0 kWh/an	0 kWh/an
					TOTAL AVANT TRAVAUX	TOTAL APRES TRAVAUX
				15 000 €	0 kWh/an	0 kWh/an



Il est demandé au conseil municipal si cet achat peut être envisagé dans les investissements 2025, une réponse devant être donnée à ENERGIE EURE-ET-LOIR.

Après discussion, les travaux de changement de mats présentés ci-dessous seront programmés en 2025.

ACHAT A PREVOIR POUR LE SERVICE TECHNIQUE :

Le petit tracteur commençant à avoir beaucoup de réparation à effectuer, ne permet plus à notre employé communal de l'utiliser pour nettoyer le petit bois ou autre endroit peu stable. De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'inscrire au projet de budget 2025, l'achat d'un broyeur à fléau. Celui-ci serait adaptable au tracteur John Deere. Un 1^{er} devis de l'entreprise CHARTRES MOTOCULTURE est présenté : 2016 € ttc.

Le conseil municipal demande un deuxième devis à Garden Equipement.

COMPTE FINANCIER UNIQUE : Il a été demandé au trésorier de présenter en 2025 pour les comptes 2024 de la commune un Compte Financier Unique (CFU). Le logiciel Berger Levraut devra être adapté pour cela.

ALLEE DU CIMETIERE

Un arrêté a été pris pour interdire aux camions de + de 3T5 de circuler dans la voie du cimetière. Le panneau a été installé.

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 EURE-ET-LOIR NUMERIQUE **RAPPORT D'ACTIVITES 2023 CAUE**

Ces rapports sont à la disposition des élus et des administrés.

DIVERS :

POINT SUR LE PLUi :

PROJECTEUR SUR PASSAGE PIETONS : il a été fait remarqué, lors du dernier conseil municipal que 2 passages piétons sont peu éclairés. TERRITOIRE D'ENERGIE 28, qui est compétent pour l'éclairage public, a donné ses tarifs :

- 800 € environ par projecteur si un mât d'éclairage est à moins de 3 mètres du passage piéton.
- 1250 € environ par projecteur s'il faut rajouter un mât + tranchée pour le raccordement au réseau

Territoire Energie subventionne à hauteur de 30 % les travaux.

Le conseil municipal décide de projeter ces travaux sur le budget 2025.

Un passage piéton serait nécessaire après le rond point sur la grande rue direction Morainville. Pour le budget 2025, un devis sera demandé.

Information ORANGE : au 1^{er} janvier 2028, il n'y aura plus de fil cuivre sur Maisons, pour la téléphonie et Internet. Le passage à la fibre est donc recommandé pour tous.

Il a été demandé à notre agent technique de nettoyer la table de ping pong ainsi que le Monument aux Morts. Il faudra également repindre à la peinture dorée les lettres des noms inscrits.

Pour le 11/11/2024, M. Leveque, directeur de l'école de Denonville, sera sollicité pour demander aux enfants de Maisons de lire le texte de l'UFAC.

Le secrétaire de séance

Le Maire